

**Session ordinaire du Conseil municipal
de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines
tenue le 14 septembre 2021, à 19 h 30
au Centre Jean-Guy-Cardinal
situé au 156, 3^e Avenue**

Sont présents :	M. le Maire	Guy Charbonneau
	Mmes les Conseillères	Véronique Baril Julie Boivin Isabelle Hardy
	MM. les Conseillers	Pierre Berthiaume Denys Gagnon Keven Renière
	Le directeur général	Alain Cassista
	La greffière	Geneviève Lazure

2021-09-14 - 288

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19h30 par Monsieur Guy Charbonneau, maire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et Madame Geneviève Lazure agit comme secrétaire.

2021-09-14 - 289

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance ordinaire;

ADOPTÉ

2021-09-14 - 290

Adoption du procès-verbal

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 août 2021 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Julie Boivin et résolu à l'unanimité :

D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal tenue le 10 août 2021, tel que rédigé;

ADOPTÉ

2021-09-14 - 291

Approbation des comptes

Attendu que la liste des comptes payables pour le mois de d'août 2021 a été transmise à tous les membres de ce Conseil pour vérification;

Attendu que toutes les informations pertinentes ont été fournies à cette fin;

Attendu qu'un certificat a été émis pour chaque dépense mentionnée sur ladite liste à l'effet que la Corporation dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril, appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

D'approuver la liste des comptes préparée par le Service des finances faisant l'objet des numéros de chèques suivants, à savoir:

Chèques numéros	Montants
92 931 à 93 162	1 062 588,29 \$

D'autoriser la trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit;

ADOPTÉ

2021-09-14 - 292

Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 1016

Règlement visant à citer comme bien patrimonial le premier poste de pompiers de la Ville

Monsieur le Conseiller Denys Gagnon donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement n°1016 visant à citer comme bien patrimonial le premier poste de pompiers de la Ville, conformément à la *Loi sur le patrimoine culturel* et dépose ledit projet de règlement;

Ce projet de règlement vise à assurer la conservation de cet immeuble et les motifs de cette citation sont :

- Valeur historique

Les premières démarches de la Corporation de Sainte-Anne-des-Plaines pour l'organisation d'un système de protection incendie ont débutés durant les mandats de Monsieur Édouard Rivest à titre de maire qui se sont terminés en 1950.

Ce n'est toutefois que le 9 mars 1953 que la Corporation de Sainte-Anne-des-Plaines achète officiellement le terrain où sera situé le premier poste de pompiers de Sainte-Anne-des-Plaines. Le 21 mai 1953, Fernand Gagnon se voit octroyer, après soumission, le contrat pour la construction du poste de pompiers pour la somme de 4 000 \$. Les plans du poste seront alors dessinés par Monsieur Victor Borduas et les travaux commenceront en juin 1953 pour se terminer en novembre 1953. Le premier poste de pompiers est fonctionnel à compter de novembre 1953 et améliore considérablement la lutte contre les incendies sur le territoire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines.

Ainsi la construction du premier poste de pompiers de la Ville et l'achat de la pompe remorque « Thibault » et ses accessoires marquent une étape importante de l'histoire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et du système de protection incendie de la Ville.

- Valeur emblématique et sociale

Le premier poste de pompiers de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines est un emblème de l'évolution de la Ville au cours du siècle dernier et des pompiers qui constituent le Service Incendie de la Ville. Les pompiers de la Ville ayant toujours été proches des citoyens et au service de ces derniers, le symbole que représente ce premier poste de pompiers est d'autant plus important.

2021-09-14 - 292

(suite)

De plus, depuis l'implantation de la piste cyclable la « Seigneurie des Plaines », le poste de pompiers a été rénové afin de servir notamment de halte cycliste au cœur du centre-ville. Le premier camion autopompe a été restauré et a été installé devant le poste de pompiers pour des fins d'éducation des cyclistes et citoyens fréquentant la halte cycliste. Cette nouvelle fonction du premier poste de pompiers permettant de rendre hommage aux pompiers du Service incendie de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et aux fondateurs de ce Service.

Ce règlement prendra effet le 23 novembre 2021, conformément à l'article 134 de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

Toute personne intéressée à faire des représentations en ce qui a trait à ce projet de règlement pourra le faire lors de la consultation écrite remplaçant l'assemblée publique de consultation du Comité de consultation d'urbanisme devant se tenir le 20 octobre 2021. Un avis public sera publié à cette fin conformément à la loi.

Monsieur le maire en fait la présentation du projet de règlement séance tenante conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉ

2021-09-14 - 293

Consultation écrite

Règlement numéro 1016 - Règlement visant à citer comme bien patrimonial le premier poste de pompiers de la Ville

Attendu l'état d'urgence sanitaire, en raison de la pandémie de la Covid-19, qui a été décrété par le Gouvernement du Québec le 13 mars 2020 et qui a été prolongé par divers décrets;

Attendu qu'en vertu de l'arrêté ministériel 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux, une consultation écrite de 15 jours peut remplacer toute procédure autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens;

Attendu qu'en vertu de l'article 130 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002) une assemblée publique du Comité consultatif en urbanisme doit avoir lieu avant l'adoption d'un règlement visant la citation d'un bien à titre de bien patrimonial;

Attendu que le projet de règlement n°1016 de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines vise à citer comme bien patrimonial le premier poste de pompiers de la Ville;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire remplacer l'assemblée publique du Comité consultatif en urbanisme par une consultation écrite de 15 jours;

Il est proposé par Madame la Conseillère Julie Boivin appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines remplace l'assemblée publique du Comité consultatif en urbanisme de la Ville prévu par l'article 130 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002) qui doit avoir lieu afin d'entendre chacune des personnes intéressées à la citation du premier poste de pompiers de la Ville par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public;

Que la greffière ou la greffière adjointe soit autorisée à préparer l'avis public pour la tenue de la consultation écrite ainsi que tous les documents nécessaires à ladite consultation;

ADOPTÉ

2021-09-14 - 294

Octroi de mandat - Services professionnels pour la vérification de l'optimisation des ressources des années 2021 et 2023

- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé des cotations écrites à 4 firmes pour des services professionnels pour la vérification de l'optimisation des ressources des années 2021 et 2023;
- Attendu** que la Ville n'a reçu qu'une seule cotation écrite, soit la cotation écrite de Raymond Chabot Grant Thornton, s.e.n.c.r.l. au montant de 60 361,88 \$ incluant les taxes applicables;
- Attendu** qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat suite à une cotation écrite, et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres publics décrété par le ministre;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie le mandat pour les services professionnels pour la vérification de l'optimisation des ressources des années 2021 et 2023 à Raymond Chabot Grant Thornton, s.e.n.c.r.l. pour un montant total de 60 361,88 \$ incluant les taxes applicables, le tout conformément à la cotation présentée par ladite firme;

Que la présente résolution et la cotation écrite de la firme fassent foi de contrat entre les parties;

ADOPTÉ

2021-09-14 - 295

Autorisation spéciale pour permettre la tenue de la fête des citoyens

- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines organisera une fête des citoyens le 18 septembre 2021, et qu'en cas de pluie elle sera remise le 19 septembre 2021;
- Attendu** que dans le cadre de la fête des citoyens, des activités ainsi que des feux d'artifice sont prévus le 18 septembre au parc des Saisons de 13h à 21h30, et en cas de pluie, le 19 septembre au même endroit selon le même horaire;
- Attendu** que dans le cadre de la fête des citoyens, la vente et la consommation d'alcool seront permises sur le site du parc des Saisons entre 13h et 21h30;
- Attendu** que le règlement n° 4001 concernant la paix, l'ordre public et le bien-être interdit la vente et la consommation de boissons alcooliques sur les places publiques, sauf lors d'évènements publics avec l'autorisation préalable du Conseil municipal;
- Attendu** qu'en vertu du règlement n° 3700 concernant la prévention des incendies, les feux en plein air sont interdits sur tout le territoire de la Ville;
- Attendu** que le Conseil municipal désire autoriser la vente et la consommation d'alcool ainsi que les feux d'artifice lors de la fête des citoyens qui doit se tenir le 18 septembre 2021 et en cas de pluie le 19 septembre 2021;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que dans le cadre des activités de la fête des citoyens qui se tiendra le 18 septembre 2021, et en cas de pluie, le 19 septembre 2021, le Conseil municipal autorise la vente et la consommation de boissons alcooliques au parc des Saisons entre 13h et 21h30 ainsi que la tenue de feux d'artifice;

Que copie de cette résolution soit transmise au Service de police Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion, au Service de sécurité incendie ainsi qu'au Service des travaux publics;

ADOPTÉ

2021-09-14 - 296

Demande au Ministère des Transports - Urbanisation d'un tronçon de la montée Gagnon (route 335)

- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines se préoccupe de la sécurité de ses citoyens;
- Attendu** que la densité de la population a fortement augmenté dans le pourtour du tronçon de la montée Gagnon situé entre le boulevard Gibson/chemin de la Traverse et la rivière Mascouche;
- Attendu** qu'en 2021, un parc a été aménagé en bordure de la montée Gagnon et de la rue Séraphin-Bouc et que celui-ci accueille des enfants et des familles du secteur du pourtour du tronçon de la montée Gagnon situé entre le boulevard Gibson/chemin de la Traverse et la rivière Mascouche;
- Attendu** que les véhicules dépassent souvent la limite de vitesse permise avec des pointes de plus de 90 km/h sur ledit tronçon;
- Attendu** que ce tronçon de la montée Gagnon (route 335) relève du ministère des Transports du Québec;
- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines juge important d'urbaniser ce tronçon de la montée Gagnon (route 335), afin d'assurer la sécurité de ses citoyens;
- Attendu** qu'une résolution pour abaisser la limite de vitesse à 50km/h a déjà été adoptée en octobre 2020 et soumise au ministère des Transports;
- Attendu** que suite à l'étude de la résolution 2020-10-347, le ministère des Transport a fait parvenir à l'attention de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines une lettre, datée du 15 décembre 2020, dans laquelle il mentionnait qu'il ne pouvait faire suite à la demande de la Ville concernant la réduction de la limite de vitesse à 50km/h, mais qu'il pouvait accompagner la Ville dans les démarches pour effectuer les aménagements adéquats pour satisfaire à réduction de la limite de vitesse à 50km/h ;
- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire demander au ministère des Transports de collaborer avec elle pour en arriver à une entente qui permettra l'urbanisation du tronçon de la montée Gagnon (route 335) situé entre le boulevard Gibson/chemin de la Traverse et la rivière Mascouche;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines demande au ministère des Transports de collaborer avec elle pour en arriver à une entente qui permettra l'urbanisation du tronçon de la montée Gagnon (route 335) situé entre le boulevard Gibson/chemin de la Traverse et la rivière Mascouche, afin d'assurer la sécurité des citoyens et des utilisateurs;

Que copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Transports du Québec, Monsieur François Bonnardel, à la ministre responsable des Laurentides, Madame Nadine Girault et à la députée de Les Plaines et ministre délégué à l'Économie, Madame Lucie Lecours;

ADOPTÉ

2021-09-14 - 297

Nomination - Comité consultatif en circulation

Attendu qu'en vertu des modalités du règlement n° 879-1 modifiant le règlement n° 879 constituant un Comité consultatif en circulation, les membres de ce comité sont nommés par le Conseil municipal;

Attendu que suite au départ de Madame Isabelle Dagenais, un poste est demeuré vacant et qu'il y a lieu de nommer un nouveau membre;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

Que Madame Françoise Deshaies, soit nommée à titre de nouveau membre du Comité consultatif en circulation à compter du 15 septembre 2021, et ce, jusqu'au 1^{er} mars 2022;

ADOPTÉ

2021-09-14 - 298

Nomination d'une nouvelle secrétaire des mesures d'urgence et modification de l'organigramme des mesures d'urgence de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Attendu le départ de Madame Isabelle Dagenais;

Attendu que Madame Isabelle Dagenais occupait le poste de secrétaire des mesures d'urgence de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

Attendu qu'il est nécessaire de nommer une nouvelle secrétaire des mesures d'urgence au sein de la structure de l'organisation des mesures d'urgence de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

Il est proposé par Madame la Conseillère Julie Boivin appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

Que Madame Françoise Deshaies soit nommée secrétaire des mesures d'urgence au sein de l'organisation municipale des mesures d'urgence;

Que son entrée en fonction soit fixée au 15 septembre 2021;

D'adopter l'organigramme des mesures d'urgence de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, tel que déposé;

ADOPTÉ

2021-09-14 - 299

Modification à la signalisation - Annexe N - Règlement numéro 3900-3

Attendu qu'une traverse de piétons devra être aménagée sur la rue Limoges lorsque les travaux d'asphaltage auront été complétés;

Attendu qu'il y a lieu de modifier l'annexe N du règlement n° 3900-3 en y ajoutant une traverse de piétons sur la rue des Limoges vis-à-vis le 321, rue Limoges sur le dos d'âne situé devant le parc Limoges;

Il est proposé par Madame la Conseillère Julie Boivin appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

De modifier l'annexe N du règlement n° 3900-3 en ajoutant une traverse de piétons sur la rue Limoges vis-à-vis le 321, rue Limoges sur le dos d'âne situé devant le parc Limoges;

D'autoriser le Service des Travaux publics à procéder à l'ajout de la traverse de piétons et des panneaux requis;

De transmettre copie de la présente résolution au Service intermunicipal de police Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion;

ADOPTÉ

2021-09-14- 300

Engagement de personnel - Adjointe administrative sur appel

Attendu que pour faire suite à une problématique de disponibilité, un poste d'adjointe administrative sur appel est requis;

Attendu qu'une offre d'emploi a été affichée dans divers sites internet pour le poste d'adjointe administrative sur appel;

Attendu qu'une résidente de Sainte-Anne-des-Plaines a été rencontrée par Madame Linda Charbonneau;

Attendu que le comité de sélection recommande l'embauche de Madame Nathalie Gagnon;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines retienne les services de Madame Nathalie Gagnon, pour le poste d'adjointe administrative sur appel, et ce, selon les termes et conditions de travail prévus à la convention collective en vigueur;

ADOPTÉ

2021-09-14- 301

Engagement de personnel - Agent de communication (temporaire à temps partiel)

Attendu qu'un poste d'agent de communication temporaire à temps partiel a été affiché à l'interne pour pallier aux tâches supplémentaires requises au sein du Service des communications;

Attendu que ce poste temporaire a débuté le 19 août 2021, soit après la période de stage de l'étudiante pour la saison 2021;

Attendu que Madame Élisabeth Émond recommande l'embauche temporaire et à temps partiel de Madame Charlène Lanctôt;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines retienne les services de Madame Charlène Lanctôt, pour le poste temporaire à temps partiel d'agent de communication, et ce, selon les termes et conditions de travail prévus à la convention collective en vigueur;

Que l'entrée en fonction de Madame Charlène Lanctôt soit le 19 août 2021;

ADOPTÉ

2021-09-14 - 302

Engagement de personnel - Technicienne comptable à la perception et aux comptes payables (temporaire)

Attendu que suite à une absence pour raison de maladie, le poste de technicienne comptable à la taxation doit être comblé temporairement par l'employée régulière technicienne comptable à la perception et aux comptes payables laissant ce dernier poste vacant;

Attendu que le poste de la technicienne comptable à la perception et aux comptes payables doit être comblé temporairement;

Attendu qu'une offre d'emploi a été affichée dans divers sites internet pour le poste temporaire de technicienne comptable à la perception et aux comptes payables;

Attendu que plus de 31 candidats ont postulé pour ce poste et que 2 candidats ont été rencontré en entrevue par le comité de sélection composé de Madame Linda Charbonneau et Madame Sylvie Poitras;

2021-09-14 - 302

(suite)

Attendu que le comité de sélection recommande l'embauche de Madame Nancy Neves Golega;

Il est proposé par Madame la Conseillère Julie Boivin appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines retienne les services de Madame Nancy Neves Golega, pour le poste temporaire de technicienne comptable à la perception et aux comptes payables, et ce, selon les termes et conditions de travail prévus à la convention collective en vigueur;

Que l'entrée en fonction de Madame Nancy Neves Golega soit le 13 septembre 2021;

ADOPTÉ

2021-09-14 - 303

Engagement de personnel - Coordonnateur des loisirs

Attendu la promotion de Monsieur Frédéric Maltais au poste de directeur adjoint du service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire;

Attendu que la Ville doit procéder à l'embauche d'un coordonnateur des loisirs pour combler le poste vacant;

Attendu qu'une offre d'emploi a été affichée sur divers sites internet pour un poste de coordonnateur des loisirs;

Attendu que plus de 50 candidats ont postulé et que 7 candidats ont été convoqués en entrevue par le comité d'embauche;

Attendu les recommandations du comité d'embauche;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines retienne les services de Madame Marie-Pier Martins, pour le poste de coordonnateur des loisirs, et ce, selon les termes et conditions de travail prévus à la convention collective en vigueur;

Que son entrée en fonction ait lieu en octobre 2021;

ADOPTÉ

2021-09-14 - 304

Engagement de personnel - Coordonnateur en environnement (temporaire)

Attendu que le poste de coordonnateur en environnement doit être comblé temporairement en raison du congé sans solde d'une durée d'un an du coordonnateur de l'environnement Monsieur Benjamin Plourde;

Attendu qu'une offre d'emploi a été affichée dans divers sites internet pour le poste temporaire de coordonnateur en environnement;

Attendu que 17 candidats ont postulé pour ce poste et que 3 candidats ont été convoqués en entrevue;

Attendu que 2 candidats ont été rencontrés en entrevue par le comité de sélection composé de Madame Linda Charbonneau et Madame Joëlle Brassard puisqu'un candidat s'est désisté;

Attendu que le comité de sélection recommande l'embauche de Madame Marilyne Tremblay;

2021-09-14 - 304

(suite)

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Madame la Conseillère Julie Boivin et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines retienne les services de Madame Marilyne Tremblay, pour le poste temporaire de coordonnateur en environnement et ce, selon les termes et conditions de travail prévus à la convention collective en vigueur;

Que l'entrée en fonction de Madame Marilyne Tremblay soit vers la mi-septembre 2021;

ADOPTÉ

2021-09-14 - 305

Demande de modification à la MRC Thérèse-De Blainville pour la demande d'aide financière du ministère de la Culture et des Communications - Volet 1 du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier

Attendu que le 5 juillet 2021, la MRC Thérèse-De Blainville a déposé une demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du volet 1 du « Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier »;

Attendu que le 30 juillet 2021, la MRC Thérèse-De Blainville a été informée par le ministère de la Culture et des Communications de l'élargissement du volet 1 du « Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier »;

Attendu qu'en raison de l'élargissement du volet 1 du « Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier », les immeubles de l'inventaire de la MRC Thérèse-De Blainville ayant une valeur patrimoniale forte sont désormais admissibles à la condition qu'ils soient visés par une mesure de protection en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Attendu que ces nouvelles informations offrent la possibilité à la MRC Thérèse-De Blainville d'ajouter des immeubles à la demande d'aide financière déposée le 5 juillet 2021;

Attendu que la MRC Thérèse-De Blainville a demandé aux villes de son territoire de signifier leur intérêt à modifier leur participation dans la demande d'aide financière déposée le 5 juillet 2021;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines avait soumis les immeubles situés au 129, 134, 169 et 184 boulevard Sainte-Anne et l'immeuble du 228, 3^e Avenue lors de la demande présentée par la MRC Thérèse-De Blainville le 5 juillet 2021;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines signifie à la MRC Thérèse-De Blainville son intérêt à modifier sa participation à la demande d'aide financière déposée le 5 juillet 2021 au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du volet 1 du « Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier »;

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines demande à la MRC Thérèse-De Blainville de modifier la demande présentée le 5 juillet 2021 en ajoutant aux immeubles déjà visés par la demande, ci-avant mentionnées au préambule, les immeubles ayant une valeur patrimoniale forte mentionnée sur la liste annexée à la présente résolution;

De transmettre à la MRC Thérèse-De Blainville la présente résolution ainsi que la liste des immeubles ayant une valeur patrimoniale forte annexée à la présente résolution;

ADOPTÉ

2021-09-14 - 306

Demande d'aide financière au gouvernement du Québec - Statut d'EXO à titre d'organisme admissible à l'aide financière pour l'achat d'autobus électriques

- Attendu** que le gouvernement du Québec a procédé, en 2017, à une refonte de l'organisation du transport collectif dans la région métropolitaine;
- Attendu** que, dans le cadre de cette refonte, l'Agence métropolitaine de transport (AMT) a été abolie, tout comme les Conseils intermunicipaux de Transport (CIT), ces derniers desservant les villes des couronnes Sud et Nord de la région métropolitaine;
- Attendu** que, dans le cadre de la mise en place de la nouvelle gouvernance du transport en commun, l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) a été créée pour planifier, organiser, financer et promouvoir les services de transport collectif pour la région métropolitaine de Montréal;
- Attendu** que les sociétés de transport de Montréal (STM), de Longueuil (RTL) et de Laval (STL), ainsi qu'EXO, ont été reconnues comme Organismes publics de transport en commun (OPTC), et qu'ils ont la responsabilité d'assurer l'exploitation des services de transport collectif sur le territoire de l'ARTM, et que la politique de financement de l'ARTM prévoit les modalités de financement des services par les municipalités desservies;
- Attendu** que les villes des couronnes Sud et Nord sont desservies par EXO, le deuxième plus important OPTC en termes de nombre de véhicules et que la population représente plus de 30% de la Communauté métropolitaine de Montréal;
- Attendu** que les trois sociétés de transport (STM, RTL et STL) sont propriétaires de leurs autobus et garages d'entretien;
- Attendu** qu'EXO est le seul OPTC qui ne possède pas ses propres autobus ou garages d'entretien, celui-ci ayant recours à des fournisseurs du secteur privé qui offrent un service clé en main aux usagers des couronnes Sud et Nord;
- Attendu** le lancement, en novembre 2020, du Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030) par le gouvernement du Québec, première politique-cadre d'électrification et de lutte contre les changements climatiques visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre de 37,5 % d'ici 2030 par rapport au niveau de 1990;
- Attendu** que, par la mise en place du PEV 2030, Québec entreprend une action vigoureuse en vue d'électrifier le secteur des transports, secteur responsable de près de 50% des émissions de gaz à effet de serre, en misant particulièrement sur l'électrification du transport collectif, dont celui en autobus urbain;
- Attendu** que les villes ont davantage de contrôle sur la mise en place de moyens pour contrer les gaz à effet de serre au niveau corporatif (ville) qu'au niveau communautaire (institutions, gouvernement, commerces, industries);
- Attendu** que des actions concrètes peuvent être posées dans chacune des villes (corporatif) en faveur du secteur du transport;
- Attendu** que les villes sont traversées par des circuits de transport par autobus (communautaire) pour lesquels elles n'ont aucun contrôle quant au mode de motorisation et que, par le fait même, elles ne peuvent contribuer à diminuer les gaz à effet de serre issus de ce secteur d'activité sur leur propre territoire;
- Attendu** que les gouvernements fédéral et provincial ont annoncé des aides financières importantes pour les organismes paramunicipaux afin que ceux-ci puissent convertir leur flotte d'autobus à propulsion 100% électrique;
- Attendu** que trois OPTC métropolitains, soit la STM, le RTL et la STL, pourront bénéficier de ces aides financières gouvernementales, car ils sont propriétaires de leurs autobus;
- Attendu** que les fournisseurs du secteur privé ne sont pas admissibles aux aides financières gouvernementales du PEV 2030 pour l'acquisition des véhicules électriques;

2021-09-14 - 306

(suite)

Attendu que le modèle d'affaires de l'OPTC EXO a tout avantage à évoluer afin que l'organisation devienne propriétaire progressivement des autobus et des garages, tout en maintenant l'exploitation et l'entretien en ayant recours à des transporteurs spécialisés pour assurer le service;

Attendu que, sans l'aide gouvernementale, ces villes ne pourront atteindre des baisses significatives de leurs émissions de gaz à effet de serre lié au transport en raison de la circulation, sur leur territoire, d'autobus majoritairement propulsé au diésel;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines demande au ministre des Transports du Québec et au gouvernement provincial d'entériner la proposition d'EXO de modifier son modèle d'affaires afin qu'elle puisse être propriétaire de ses autobus et ses garages d'entretien, lui permettant de bénéficier des aides financières gouvernementales pour l'achat d'autobus électriques et des garages d'entretien afférents, de réduire ses coûts d'exploitation et les coûts facturés aux villes et de bonifier le service aux usagers suivant l'accroissement de la demande et de la fréquence;

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines demande au gouvernement d'ajuster les programmes existants d'aide financière à l'égard de l'achat d'autobus électriques afin d'en faire bénéficier EXO dès la première phase de la subvention;

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis au ministre des Transports du Québec, au premier ministre du Québec, au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), au président de l'ARTM, au directeur général d'EXO, à la présidente de la Communauté métropolitaine de Montréal, aux maires des couronnes Sud et Nord, au député provincial de la circonscription Les Plaines, à la Table des préfets et élus de la couronne Nord ainsi qu'à la Table des préfets de la couronne Sud;

ADOPTÉ

2021-09-14 - 307

Autorisation de signature

Entente relative à l'organisation et au développement de l'athlétisme de la région avec le Club d'athlétisme Corsaire-Chaparral

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines reconnaît que l'athlétisme répond à un besoin réel de la communauté et reconnaît l'importance d'avoir et de maintenir une structure qui permet sa pratique sur le territoire des Laurentides;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines convient de déléguer de façon exclusive, par une entente intermunicipale, l'organisation et le fonctionnement de l'athlétisme sur son territoire;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et les Villes et Municipalités de Sainte-Thérèse, Blainville, Lorraine, Rosemère, Saint-Eustache, Boisbriand, Bois-des-Filion, Mirabel, Deux-Montagnes, Oka, Pointe-Calumet, Saint-Joseph-du-Lac, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Saint-Placide, Lachute, Terrebonne, Mascouche, Saint-Jérôme, Saint-Colomban, Sainte-Sophie, Prévost, Saint-Hippolyte, Saint-Sauveur, Morin-Heights et Mont-Laurier désirent conclure une entente relative à l'organisation et au développement de l'athlétisme de la région avec le Club d'athlétisme Corsaire-Chaparral pour une durée de 4 ans, se terminant le 31 octobre 2025;

Attendu le projet d'entente intermunicipal relative à l'organisation et au développement de l'athlétisme de la région du Club d'athlétisme Corsaire-Chaparral qui a été soumis;

2021-09-14 - 307

(suite)

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la signature de l'entente relative à l'organisation et au développement de l'athlétisme de la région pour une durée de 4 ans, se terminant le 31 octobre 2025 entre le Club d'athlétisme Corsaire-Chaparral et les Villes et Municipalités de Sainte-Anne-des-Plaines, Sainte-Thérèse, Blainville, Lorraine, Rosemère, Saint-Eustache, Boisbriand, Bois-des-Filion, Mirabel, Deux-Montagnes, Oka, Pointe-Calumet, Saint-Joseph-du-Lac, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Saint-Placide, Lachute, Terrebonne, Mascouche, Saint-Jérôme, Saint-Colomban, Sainte-Sophie, Prévost, Saint-Hippolyte, Saint-Sauveur, Morin-Heights et Mont-Laurier;

Que le maire ou la maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisés à signer l'entente ainsi que tous les documents s'y rapportant afin de donner plein effet à la présente résolution;

ADOPTÉ

2021-09-14 - 308

Autorisation de signature – Entente avec le ministère des Transports

Attendu que dans le cadre du réaménagement du boulevard Sainte-Anne (portion de la route 335), le ministère des Transports doit conclure une entente avec la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines dans le but d'acquérir des parcelles de terrains, des servitudes de nonaccès et des servitudes de travail;

Attendu que les servitudes de nonaccès doivent être acquises à l'encontre du lot 2 082 038, d'une partie du lot 2 082 811 et d'une partie du lot 2 082 919 du cadastre du Québec;

Attendu que les servitudes de travail doivent être acquises à l'encontre d'une partie du lot 2 082 919 et d'une partie du lot 2 082 811 ayant des superficies respectives de 14,50 mètres carrés et de 5,10 mètres carrés;

Attendu que les emprises devant être acquises par le ministère des Transports consistent en une partie du lot 2 082 919, une partie du lot 6 241 881 et une partie du lot 2 082 811 ayant des superficies respectives de 7,60 mètres carrés, 40,90 mètres carrés et 0,70 mètre carré;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit nommer une personne pour négocier, accepter et signer l'entente avec le ministère des Transports et les signataires à ou aux acte(s) notarié(s) qui seront signés ultérieurement en vertu de cette entente;

Il est proposé par Madame la Conseillère Julie Boivin appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines nomme son directeur général, Monsieur Alain Cassista, pour négocier, accepter et signer l'entente avec le ministère des Transports relativement à une servitude de nonaccès à l'encontre du lot 2 082 038 et d'une partie des lots 2 082 811 et 2 082 919, une servitude de travail à l'encontre d'une partie des lots 2 082 919 et 2 082 811 et l'acquisition d'emprises, étant une partie des lots 2 082 919, 6 241 881 et 2 082 811, par le Ministère des Transports;

Que le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisés à signer le ou les acte(s) notarié(s) devant donner plein effet à l'entente qui sera signée entre la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et le ministère des Transport, laquelle est mentionnée au paragraphe précédent;

ADOPTÉ

2021-09-14 - 309

Tournage d'un court métrage – Blocages de rues intermittents et interdictions de stationnement

- Attendu** qu'un court de métrage doit se tourner sur le territoire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines du 23 au 26 septembre 2021;
- Attendu** qu'en raison de ce tournage des interdictions de stationnement et des blocages de rues intermittents sont prévus certaines journées;
- Attendu** que le Conseil municipal doit autoriser le blocage des rues et les interdictions de stationnement temporaires;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise le blocage de rue intermittent aux endroits suivants lors des dates ci-après mentionnées :

Le 23 septembre 2021

- Sur la rue Charbonneau dans le secteur situé entre les numéros civiques 507 et 517;
- Sur la rue Alary dans le secteur situé entre le numéro civique 525 et la rue Blouin;
- Sur la rue Daunais à proximité du passage piétonnier;
- Sur la rue Limoges dans le secteur situé à proximité de l'intersection de la rue Daunais;
- Sur la rue Limoges dans le secteur situé entre les numéros civiques 312 et 320;

Le 24 septembre 2021

- Sur la rue Daunais dans le secteur situé entre la rue Beaudry et le numéro civique 513;
- Sur la rue des Cèdres dans le secteur situé entre les numéros civiques 391 et 433;
- Sur la rue Saint-Joseph, à proximité de l'intersection de terrasse Legault;
- Sur la rue Hogue à proximité de l'intersection de la 5^e Avenue;
- Sur la rue Hogue à proximité de l'intersection de la rue de la Forge;
- Sur la rue de la Gare à proximité de l'intersection de la rue Hogue;

Le 25 septembre 2021

- Sur la rue Lampron à proximité de l'intersection de la rue Lacasse;
- Sur la rue Lacasse dans le secteur situé entre le numéro civique 528 et l'intersection de la rue de la Clairière;
- Sur la rue Lacasse à proximité de la rue du Sentier;
- Sur la rue du Sentier entre les numéros civiques 511 et 519;
- Sur la rue Norbert entre la rue des Supérieurs et la rue Saint-Antoine;
- Sur la rue Saint-Antoine dans le secteur situé entre les numéros civiques 335 et 339;
- Sur la rue Saint-Antoine dans le secteur situé entre les numéros civiques 323 et 329;
- Sur la rue Saint-Antoine dans le secteur situé entre les numéros civiques 312 et 320;

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise l'interdiction de stationnement aux endroits suivants lors des dates ci-après mentionnées :

Le 23 septembre 2021

- Sur la rue Limoges dans le secteur situé entre le numéro civique 312 et l'intersection de la rue Daunais sur le côté impair (côté du parc Limoges);
- Sur la rue Charbonneau, côté impair, entre le boisé et le numéro civique 509;
- Sur la rue Charbonneau, côté pair, entre le boisé et le numéro civique 510;
- Sur la rue Alary, côté pair et impair, dans le secteur situé entre les numéros civiques 512 et le 522;

2021-09-14 - 309

(suite)

Le 24 septembre 2021

- Sur la rue Daunais, côté impair, entre le boisé et le numéro civique 517;
- Sur la rue des Cèdres, côté pair, entre les numéros civiques 410 et 422;
- Sur la rue Hogue, côté impair, entre la 5^e Avenue et la rue de la Gare;
- Sur la rue Hogue, côté pair, entre la 5^e Avenue et le numéro civique 188;

Le 25 septembre 2021

- Sur la rue Lacasse, côté impair, entre les numéros civiques 537 et 555;
- Sur la rue Lacasse, côté pair, entre la rue du Sentier et le numéro civique 528;
- Sur la rue Saint-Antoine, côté pair, entre les numéros civiques 326 et 330;
- Sur la rue Saint-Antoine, côté pair, entre les numéros civiques 332 et 338;
- Sur la rue Saint-Antoine, côté impair, entre les numéros civiques 325 et 339;

Le 26 septembre 2021

- Sur la rue Lacasse, côté impair, entre les numéros civiques 495 et le 505;

Que le Service des travaux publics installe la signalisation temporaire aux endroits prévus lors des journées ci-dessus mentionnées;

De transmettre copie de la présente résolution au Service intermunicipal de police Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion et au Service des travaux publics;

ADOPTÉ

2021-09-14 - 310

Dépôt de rapports divers et procès-verbaux

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Madame la Conseillère Julie Boivin et résolu à l'unanimité :

- Rapport des activités du Service de Sécurité Incendie - Août 2021
- Rapport budgétaire au 31 août 2021
- Rapport des permis de construction du mois d'août 2021
- Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 18 août 2021
- Rapport Tricentris - tri, transformation, sensibilisation

ADOPTÉ

2021-09-14 - 311

Avis de motion - Règlement numéro 1015

Règlement relatif au paiement d'une contribution destinée à financer tout ou partie d'une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux

Monsieur le Conseiller Keven Renière donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement numéro 1015 et dépose ledit projet de règlement;

ADOPTÉ

2021-09-14 - 312

Adoption du premier projet - Règlement 860-105

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

D'adopter le premier projet de règlement n° 860-105 amendant le règlement numéro 860, tel qu'amendé, aux fins de changer ledit règlement :

1. Ajoutant à l'article 92 du chapitre 3, un nouvel usage d'horticulture ornementale à la classe A-1;
2. Ajoutant une note particulière à la grille des usages et normes de la zone H2002;
3. Modifiant l'article 1286 afin d'y ajouter d'autres types de matériaux de revêtement de toiture;
4. Modifiant la grille des usages et normes de la zone H2002 pour y autoriser les bifamiliales isolées (H-2) et retirer les unifamiliales isolées (H1);
5. Modifiant la grille des usages et normes de la zone H711 de façon à ajouter deux (2) notes à la section *Divers* concernant l'aire de stationnement;
6. Modifiant la grille des usages et normes de la zone H712 de façon à ajouter deux (2) notes à la section *Divers* concernant l'aire de stationnement;
7. Modifiant la grille des usages et normes de la zone H713 de façon à ajouter deux (2) notes à la section *Divers* concernant l'aire de stationnement;

Qu'en vertu de l'arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et Services sociaux, une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public aura lieu pour le projet de règlement numéro 860-105;

Qu'en vertu du même décret, une assemblée publique de consultation aura lieu lors de l'assemblée municipale du 5 octobre 2021 sur ce projet de règlement;

Que la greffière ou la greffière adjointe soit autorisée à préparer l'avis public pour la tenue de la consultation écrite ainsi que tous les documents nécessaires à ladite consultation;

ADOPTÉ

2021-09-14 - 313

Approbation - Demandes de permis soumises à un P.I.I.A.

- 212, 5^e Avenue
- 187, boulevard Sainte-Anne
- montée Morel (lots 4 828 551 à 4 828 556)

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis aux règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU	Numéro de résolution (CCU)	Numéro du règlement	Adresse
2021-08-18 (accepté)	2021-085	697-11	212, 5 ^e Avenue
2021-08-18 (accepté)	2021-086	697	187, boulevard Sainte-Anne
2021-08-18 (accepté)	2021-087	697-12	Montée Morel (lots 4 828 551 à 4 828 556)

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines approuve les recommandations susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

ADOPTÉ

2021-09-14 - 314

Demande de conformité à la réglementation municipale pour une demande d'autorisation à la C.P.T.A.Q. pour une aliénation/lotissement sur les lots 2 537 643, 2 080 497 et 2 537 642 (66, rang du Trait-Carré) et pour un lotissement du lot 2 080 417 (60, rang du Trait-Carré)

Attendu que Monsieur Raymond Alarie et Monsieur Marcel Alarie (Alarie et Frères enr.) présentent une demande d'autorisation auprès de la Commission de la protection du territoire agricole (C.P.T.A.Q.) pour l'aliénation et le lotissement des lots 2 537 643, 2 080 497 et 2 537 642 (66, rang du Trait-Carré);

Attendu que la C.P.T.A.Q. exige que le lot 2 080 417 soit réduit en superficie afin d'atteindre une superficie maximale de 5000 mètres carrés (0,5 ha);

Attendu que les frères Alarie souhaitent vendre la terre à un voisin immédiat, la famille Charbonneau;

Attendu que le lot projeté (partie du lot 2 080 497) où sont situés les bâtiments sera contigu au lot 2 080 424 (67A rang du Trait-Carré) et deviendra la propriété d'une seule et même entreprise;

Attendu qu'une partie du lot 2 080 417 demeurera pour la maison résidentielle située au 60, rang du Trait-Carré et le propriétaire demeurera Monsieur Raymond Alarie;

Attendu qu'en vertu de l'article 58.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la municipalité doit indiquer si la demande est conforme ou non à ses règlements;

Attendu que les lots projetés et les marges de recul des bâtiments existants seront conformes au Règlement de zonage n° 860 et au Règlement de lotissement n° 858;

Attendu qu'il n'y aurait pas de conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Julie Boivin et résolu à l'unanimité :

2021-09-14 - 314

(suite)

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines informe la C.P.T.A.Q. que la demande de Messieurs Raymond Alarie et Marcel Alarie pour l'aliénation et le lotissement des lots 2 537 643, 2 080 497 et 2 537 642 (66, rang du Trait-Carré) du cadastre du Québec et pour le lotissement du lot 2 080 417 (60, rang Trait-Carré), **est conforme** à la réglementation municipale;

Monsieur le maire Guy Charbonneau déclare que ce sont des membres de sa famille, mais qu'il n'a aucun intérêt pécuniaire dans la transaction.

ADOPTÉ

2021-09-14

Période de questions

On procède à la période de questions de l'assistance.

2021-09-14 - 315

Levée de l'assemblée

Il est résolu à l'unanimité :

De clôturer la présente assemblée considérant que l'ordre du jour est présentement épuisé.

ADOPTÉ

Guy Charbonneau, maire

Geneviève Lazure, greffière